



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le 28 avril 2026

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2026-118-010

Portant prolongation du délai d'instruction de la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension du périmètre autorisé de la carrière "La Roche Amère" située sur la commune de Villeneuve déposée par la Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA)

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite*

VU le Code de l'environnement, notamment son article R.181-41 ;

VU la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension du périmètre autorisé de la carrière de La Roche Amère située sur la commune de Villeneuve déposée le 18 octobre 2024 par la Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA) ;

VU la consultation du public sur la demande d'autorisation susvisée qui s'est déroulée du lundi 8 décembre 2025 au mardi 6 janvier 2026 inclus, à la mairie de Villeneuve ;

VU les observations émises par le public lors de l'enquête publique ;

VU le mémoire en réponse aux observations recueillies au cours de l'enquête transmis par la Société Carrières et Ballastières des Alpes le 22 janvier 2026 ;

VU le rapport et les conclusions favorables sans réserves assorties de 3 recommandations, du commissaire-enquêteur en date du 3 février 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) est sollicité sur le fondement de l'article R.181-39 du Code de l'Environnement ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti à la préfète pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Carrières et Ballastières des Alpes expire le 4 mai 2026 ;

CONSIDÉRANT que ce délai est insuffisant pour permettre à la Préfète de réunir la commission compétente, de procéder à la phase contradictoire et de statuer sur cette demande ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.181-41 alinéa 3, ce délai peut être prorogé par arrêté motivé de la Préfète dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai de la phase de décision pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de "La Roche Amère" située sur la commune de Villeneuve est prorogé d'une durée de deux mois à compter du 4 mai 2026 afin d'achever l'instruction de la demande déposée par la Société Carrières et Ballastières des Alpes (CBA).

END

Le texte intégral de l'arrêté préfectoral est consultable en mairies de Villeneuve, Volx, Saint-Maime, Niozelles et Forcalquier ainsi que sur le site internet des services de l'État du département des Alpes de Haute-Provence : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

rubrique : Publications/Appels-a-projets-Consultations/Enquetes-publiques-autorisations-et-avis/Listes-des-communes-par-ordre-alphabetique/commune de Villeneuve.